

Montréal, le 9 décembre 2019

VIA LE SDÉ

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

**Objet : Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)
Énergir - Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts
et la structure tarifaire de Gaz Métro
Dossier de la Régie : R-3867-2013
Notre dossier : L153570006**

Chère consœur,

La présente donne suite à la décision D-2019-153 dans le dossier mentionné en titre.

Dans un premier temps, l'Association des consommateurs industriels de gaz (« l'ACIG ») dépose sa procédure décrivant les sujets d'intérêts relativement à la Phase 2A du présent dossier portant sur la fonctionnalisation des conduites de Champion, la fusion des tarifs des zones Nord et Sud ainsi que la disposition du CFR (ci-après les « **conduites Champion** »).

L'ACIG dépose également son budget de participation pour la phase 2A. Compte tenu du changement de procureurs, du temps écoulé depuis la suspension du dossier générique d'allocation des coûts et le traitement dans une phase spécifique des conduites Champion, le budget d'intervention a été refait pour tenir compte uniquement de cet aspect du dossier.

Dans un deuxième temps, l'ACIG soumet certains commentaires préliminaires au sujet du paragraphe 56 de la décision D-2019-153.

L'ACIG est généralement d'accord avec la répartition des sujets entre les volets 1 et 2 de la phase 2B. Toutefois, pour ce qui est de l'offre interruptible, elle considère qu'il y aurait lieu aussi dans le volet 1 d'inclure les questions relatives aux conditions de service. Dans ce cas-ci, les clients vont vouloir savoir comment pourrait s'opérationnaliser l'offre interruptible avant d'émettre des commentaires sur la proposition d'Énergir. En ce qui a trait aux autres sujets dont Énergir fait mention dans sa correspondance, nous sommes d'accord que ceux-ci soient traités en phase 2 s'ils ne concernent pas le service de distribution.

Quant au rapport d'Elenchus (le « **Rapport** »), nous sommes d'avis qu'il est prématuré d'émettre des commentaires sans avoir eu l'opportunité de poser différentes questions à l'expert. Bien que nous sommes d'accord avec les principes directeurs énoncés pour l'allocation des coûts et le contexte opérationnel amenant les propositions d'Énergir, il ressort du Rapport que l'expert n'a pas été en

mesure de confirmer que l'approche conceptuelle proposée par Énergir est conforme à ces principes directeurs et il soumet une autre approche pour la mise en œuvre du nouveau cadre conceptuel qui n'a pu être questionné ni analysé. Nous notons d'ailleurs le commentaire suivant de l'expert au début de son Rapport à la page iii :

« Selon un examen des modèles qui ont été déposés dans le cadre de la présente demande, Elenchus estime qu'Énergir n'a pas modifié sa méthode d'allocation des coûts d'une manière qui met directement en oeuvre le nouveau cadre conceptuel qui ressort implicitement du dossier présenté par d'Énergir. La raison pour laquelle la méthode d'allocation des coûts n'a pas été modifiée pour mettre en oeuvre de façon directe et transparente le nouveau cadre conceptuel n'est pas claire pour nous. Il se peut que les méthodes utilisées par Énergir aient indirectement donné le même résultat; toutefois, si tel est le cas, c'est le résultat de changements méthodologiques qui ont modifié les valeurs d'entrée utilisées par les modèles. Selon Elenchus, le nouveau cadre conceptuel est logique et pourrait être mis en oeuvre de manière explicite. » (Nos soulignés)

Aussi, nous soulignons ce qui suit à la p. 37 :

« Malheureusement, Elenchus n'a pas été en mesure d'effectuer une analyse détaillée de la méthodologie d'Énergir faute d'avoir eu la possibilité de demander des éclaircissements (par des demandes d'information complémentaire ou d'autre processus pour obtenir certains détails). En outre, la preuve d'Énergir ne comprend pas une comparaison formelle entre les modèles actuels et proposés, et il n'y a pas non plus d'explication de la manière dont les valeurs déterminées à partir de sources externes aux modèles ont été obtenues. D'autres renseignements devront être fournis pour que les changements de méthodologie soient parfaitement transparents. » (Nos soulignés)

Aussi, différents sujets traités dans ce rapport dont l'offre interruptible et la flexibilité opérationnelle devront aussi être considérés de façon approfondie avant que nous puissions formuler des commentaires.

L'ACIG est favorable à la suggestion formulée par Énergir de tenir des séances de travail avec l'expert retenu par la Régie. Lors de ces séances, l'expert pourrait présenter son rapport et les intervenants au dossier pourraient alors questionner l'expert sur ses différents constats. Lors de ces séances, Énergir pourrait également expliquer ses propositions.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st
p.j.